

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1356

présenté par

Mme Batho, M. Fournier, Mme Pochon, Mme Laernoës, Mme Belluco, M. Thierry, Mme Arrighi, M. Bayou, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE 11 DECIES

Après le 3° de l'alinéa 45, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° *bis* L'article L. 151-11 est complété par un III ainsi rédigé :

« « III. – Dans les zones agricoles ou forestières, l'implantation d'installations au sol destinées à la production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil qui ne répondent pas à la définition d'une installation agrivoltaïque mentionnée à l'article L. 314-36 du code de l'énergie n'est pas autorisée. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification du cadre juridique applicable aux centrales photovoltaïques au sol sur des surfaces agricoles.

Le présent amendement résulte d'échanges avec la Confédération Paysanne.